

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

DÉCISION N° 002026_028

OBJET : Avenant 1 au lot n°1 « Installation de chantier » du Marché Construction du Centre Technique Municipal

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6,

Vu la délibération n° 02026_021 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le lot 1 « Installation de chantier » du marché n°2024M004 Construction du Centre Technique Municipal avec la société ALGECO, notifié le 10 février 2025,

Considérant le retard pris dans l'avancée des travaux par rapport au planning d'exécution,

Considérant que la location des bungalows de la base vie était prévue pour une durée de 7 mois,

Considérant que le montant prévu au bordereau de prix unitaire est 281.15 € HT par semaine de location,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cet avenant.

DÉCIDE :

Article 1 : De conclure et de signer l'avenant 1 au lot n°1 du Marché Construction du Centre Technique Municipal, avec la société ALGECO, concernant l'allongement de la durée du marché, passant de 7 mois à 9 mois et demi et la nécessité de prolonger la location des bungalows de la

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 10 AVR. 2026

ID : 077-217702158-20260408-0020268028-AU



base vie, pour un montant de 2 389.78 € HT € soit 2 867.74 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal
- La société ALGECO

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 08 avril 2026

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

